

« PME et compétitivité en Algérie »

FARIDA MERZOUK
farida_merzouk@yahoo.fr
Université de Bouira - Algérie

Résumé

Les PME par leurs investissements et par leurs emplois jouent un rôle désormais indiscutable dans le dynamisme et le développement économique d'une région (d'un pays).

Les PME ne se caractérisent par aucune définition unique. La définition statistique de la PME varie d'un pays à l'autre.

Sur le plan politique, on assiste à une multiplicité et une multiplication des programmes visant l'encouragement et l'aide des PME dans presque tous les pays du monde. L'Algérie n'a pas échappé à cette vague, plusieurs programmes et structures ont été créés à l'égard de ce secteur.

Toutefois, en dépit de tous ces programmes et mesures, les PME qui existent déjà éprouvent d'énormes difficultés à survivre et à réaliser une compétitivité continue et ne servent guère d'image d'imitation aux jeunes entreprises. Plusieurs intervenants locaux attribuent cette situation à la méconnaissance des facteurs qui déterminent la compétitivité de ces entreprises. Ce qui entraîne une mauvaise et un chevauchement des mesures destinées aux PME.

*Les facteurs de la compétitivité sont de deux types : les facteurs **microéconomiques** qui sont internes à la firme et des facteurs **macroéconomiques** qui sont imposés à l'entreprise par son environnement. Ce sont ces facteurs macroéconomiques qu'il s'agit d'identifier et d'analyser dans ce papier dans le cas des PME algériennes.*

Introduction

Les pays développés voient dans la PME un complément important à la grande entreprise et une source de création d'emploi. Les pays sous développés y voient un outil efficace de développement industriel taillé à leur mesure.

Les PME par leurs investissements et par leurs emplois jouent un rôle désormais indiscutable dans le dynamisme et le développement économique d'une région (d'un pays). (Torres, 1998 ; St-Pierre et al, 2004) Les PME représentent en général, plus de 90 % de l'ensemble des entreprises. Elles génèrent plus de 55 % du PIB et plus de 65 % du nombre total dans les pays développés. (OCDE, 2002).

Les PME ne se caractérisent par aucune définition unique. En effet, ce secteur n'a rien d'homogène puisqu'on compte les très petites entreprises, les petites, les moyennes, les travailleurs autonomes, les artisans, le café du coin de la rue, cybercafés etc. La définition statistique de la PME varie d'un pays à l'autre. On tient généralement compte de la valeur du chiffre d'affaire et/ou de la valeur des actifs ou du nombre des effectifs employés. Un grand nombre des pays membres de l'OCDE prennent en considération la deuxième variable à savoir le nombre d'effectifs. Ils la fixe à 200 ou 250 personnes, à l'exception du Japon qui a adopté une autre barre (300 salariés) et les Etats-Unis à 500 salariés. (OCDE, 2002).

Sur le plan politique, on assiste à une multiplicité et une multiplication des programmes visant l'encouragement et l'aide des PME dans presque tous les pays du monde. L'Algérie n'a pas échappé à cette vague, plusieurs programmes et structures ont été créés à l'égard de ce secteur. Nous dénotons à titre d'exemples :

- La Loi d'orientation sur la petite et moyenne entreprise de 2001
- Le Ministère de la PME et de l'artisanat
- L'agence nationale de développement de la PME (ANDPME)
- Les fonds de garantie des PME (FGAR)
- La caisse de garantie des crédits d'investissement des PME (CGCI)

- Le conseil national consultatif pour les PME
- Les pépinières d'entreprises
- Les programmes de mise à niveaux

Toutefois, en dépit de tous ces programmes et mesures, les PME qui existent déjà éprouvent d'énormes difficultés à survivre et à réaliser une compétitivité continue et ne servent guère d'image d'imitation aux jeunes entreprises. Ce qui engendre un secteur non structuré de production important par rapport à un secteur structuré en déperdition (les entreprises publiques).

Plusieurs intervenants locaux attribuent cette situation à la méconnaissance des facteurs qui déterminent la compétitivité de ces entreprises. Ce qui entraîne une mauvaise et un chevauchement des mesures destinées aux PME.

Les facteurs de la compétitivité sont de deux types : les facteurs microéconomiques qui sont internes à la firme (gestion et organisation, savoir-faire, outil industriel marketing, partenariat) et des facteurs macroéconomiques qui sont imposés à l'entreprise par son environnement (services d'appui, environnement des affaires, infrastructure, cadre institutionnel, politique de la concurrence,

Ce sont ces facteurs macroéconomiques qu'il s'agit d'identifier et d'analyser dans ce papier dans le cas des PME algériennes.

La communication sera présentée en quatre parties. La première sera consacrée à l'étude de la genèse de développement de PME en Algérie. La deuxième partie sera réservée à l'identification des caractéristiques générales des PME algériennes. La troisième partie portera sur l'évolution du rôle économique des PME algérienne et la dernière étudiera les facteurs macroéconomiques de la compétitivité des PME en Algérie.

1. GENESE DE DEVELOPPEMENT DES PME EN ALGERIE

La majorité des PME en Algérie sont nées à partir de la fin des années 1980. La PME avant cette date n'a joué qu'un rôle secondaire. Majoritairement, on peut distinguer trois périodes de l'évolution de la PME depuis l'indépendance.

1.1. La période 1962-1982

A la veille de l'indépendance, la plupart des PME qui existaient, étaient aux mains des colonais. Juste après l'indépendance, ces entreprises ont été confiées à des Comités de gestion après le départ de leurs propriétaires étrangers ; elles furent intégrées à partir de 1967 dans des sociétés nationales.

Le premier Code des Investissements qui a été promulgué en 1963 n'a pas eu d'effets notables sur le développement du secteur des PME, et ce, malgré les garanties et les avantages qui comptait accorder aux investisseurs nationaux et étrangers.

Cette période est caractérisée également par l'adoption d'une économie planifiée à prédominance publique et d'une industrialisation basée sur des industries de biens d'équipements et des produits intermédiaires.

Le nouveau Code des Investissements N° 66/284 qui a été promulgué le 15/09/1966 a essayé de faire jouer au secteur privé son rôle dans le développement économique tout en prévoyant une place prédominante pour le secteur public sur les secteurs stratégiques de l'économie. Ce code a obligé les entrepreneurs privés d'obtenir l'agrément de leurs projets auprès de la Commission Nationale des Investissements (CNI). La complexité des procédures d'obtention d'agrément ont fait dissoudre la CNI en 1981.

A vrai dire, la PME a été considérée durant toute cette période comme « appoint » au secteur public, car toutes les politiques sont concentrées sur le développement de ce dernier laissant en marge le secteur privé se débrouiller comme il peut. De ce fait, le promoteur privé a investi des créneaux qui nécessitent peu une maîtrise de la technologie et une présence d'une main d'œuvre qualifiée ; à savoir le commerce et les services.

Une fiscalité lourde, une législation du travail rude et la fermeture du commerce extérieure, telles étaient les principaux blocages de cette période pour l'émancipation de la PME privée.

1.2. La période 1982-1988

Durant cette période, de grandes réformes ont été amorcées sous toujours le système de l'économie administrée. Les deux plans quinquennaux (1980/1984) et (1985/1989) sont l'exemple de ces réformes entamées en faveur du secteur privé. Il y a eu parallèlement une promulgation d'un nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'investissement privé (loi du 21/08/1982) qui a dicté un ensemble de mesures favorables aux PME telles que :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières ;
- L'accès, même limité, aux autorisations globales d'importations (A.G.I) ainsi qu'au système des importations sans paiement. (CNES, 2002).
- Cette période est caractérisée également par certains obstacles aux PME tels que :
- Le financement par les banques ne dépasse pas 30 % du montant total de l'investissement ;
- Les montants investis sont limités à 30 millions de DA pour la société à responsabilité limitée (SARL) ou par actions et 10 millions de DA pour l'entreprise individuelle ou au nom collectif ;
- L'interdiction de posséder plusieurs affaires.

1.3. A partir de 1988

L'Algérie a connu à partir de 1988 une phase de transition vers l'économie de marché, c'est ce qui l'a conduit à établir des relations avec les institutions internationales tels que le FMI et la Banque Mondiale pour atténuer la crise de sa dette extérieure d'une part, et à l'application d'un régime de politique monétaire, financière, économique et commerciale d'une autre part qui lui a dicté la privatisation de nombreuses entreprises publiques, et a contribué au développement des petites et moyennes entreprises dans certaines activités de l'économie. Ces activités concernent la transformation des métaux ainsi que les petites industries mécaniques et électroniques.

Les changements d'orientation de la politique économique et l'adoption des plans d'ajustement structurel avaient définitivement scellé le passage de l'économie vers l'organisation marchande.

L'État a mis en place un nouveau cadre législatif et plusieurs réformes liées aux programmes de redressement économique, au système juridique pour le développement de l'investissement et la promotion des petites et moyennes entreprises telles que le nouveau code d'Investissement qui a été promulgué le 05/10/1993 relatif à la promotion de l'investissement. Ce code a eu pour objectifs, la promotion de l'investissement, l'égalité entre les promoteurs nationaux privés et étrangers, remplacement de l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir auprès des institutions administratives concernées, réduction des délais d'études de dossiers, le renforcement des garanties...

Dans les faits, le bilan de la mise en œuvre du code de 1993 a été mitigé ce qui a porté les autorités à promulguer en 2001 l'ordonnance relative au développement de l'investissement (Ordonnance N° 01/03 du 20/08/2001) et la loi d'orientation sur la promotion de la PME (Loi N° 01/18 du 12/12/2001).

L'ordonnance mise en place en même temps que la loi d'orientation de la PME définissent et fixent, entre autres, les mesures de facilitation administratives dans la phase de création de l'entreprise qui pourraient être mises en œuvre. Elles prévoient également la création d'un Fonds de Garantie des prêts accordés par les banques en faveur des PME, la création du Conseil National de l'Investissement (CNI) et la suppression de la distinction entre investissements publics et investissements privés. (CNES, 2002).

2. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DES PME ALGERIENNES

L'absence de définition reconnue des différents types d'entreprises jusqu'à un passé récent rend l'inventaire des PME algériennes (assimilées indifféremment¹⁹⁶) approximatif. Néanmoins, après l'application de la définition de la PME retenue par l'Union Européenne dans la Charte de Bologne en juin 2000 par l'Algérie donne une configuration claire de la PME algérienne. En effet cette définition est fondée sur trois critères : les effectifs, le chiffre d'affaires et l'indépendance de l'entreprise). Elle stipule :

« la PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et de services employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 2 milliards de DA ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de DA qui respecte le critère d'indépendance. La moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires et compris entre 200 millions et 2 milliards de DA ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 millions DA.

La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de DA ou dont le total du bilan n'excède pas 100 millions de DA.

La très petite entreprise ou micro-entreprise, Y est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions ou dont le total du bilan n'excède pas 10 millions de DA. ». (CNES, 2002).

A partir de 2000, le poids de la PME dans le tissu national a fortement augmenté ; la densité des entreprises a presque quadruplé pendant que le nombre de créations a plus que doublé. Les statistiques démontrent qu'environ 54 % des PME ont été créées durant les 7 dernières années (2001-2008), suite à l'adoption de la loi d'orientation sur la PME de 2001, soit 212 120 PME.

A la fin de l'année 2008, sur un nombre de 519 526 entreprises, le secteur des PME ont le lot de 392 013 entreprises ce qui représente 75,45 % du total (tableau 1¹⁹⁷). Ainsi, il connaît une évolution positive par rapport à l'année 2007 de 9,34 % et semble suivre la même logique constatée durant tout la période (2002-2007) où le taux d'évolution annuel était de 8,54 %.

Le nombre moyen de personnes employées par entreprise est de 3 personnes ce qui explique la grande présence des très petites entreprises dans le parc des PME privées en Algérie. Ce nombre varie entre 2 personnes en Grèce et 4 en Italie, jusqu'à 11 et 12 personnes au Royaume-Uni et aux Pays-Bas respectivement, alors que la moyenne pour l'Europe-19 est de 7 personnes par entreprise (ABBAS, 2008).

La prégnance de la TPE semble constituer une donnée immuable de la structure des PME en Algérie et témoigne de ce que la majorité de ces entreprises ne sont pas portées sur les stratégies de croissance. En effet, les données du Ministère de la PME et de l'Artisanat (2009) relevaient que 96,15 % des entreprises employaient moins de 10 salariés en 2008¹⁹⁸ alors qu'elles présentaient 90 % pour les années 1995 et 2000 (ONS, 2000). Cet aspect n'est pas propre à la PME algériennes, de nombreux pays affichent les mêmes données concernant le poids de la micro-entreprise dans l'économie notamment en Autriche, Belgique, France, Grèce, Italie, Espagne. D'une manière plus globale, les TPE représentent 92 % de l'ensemble des PME dans les PME de l'Union Européenne en 2005 (ABBAS, 2008) et entre 70 % et 90 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE en 2000. (Tableau 2).

En matière de densité, l'Algérie, avec un taux de dix PME pour mille habitants, est loin des standards internationaux où le taux le plus faible est de l'ordre de quarante cinq PME pour mille habitants.

¹⁹⁶ Micro-entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises.

¹⁹⁷ Les tableaux et figures sont en annexe

¹⁹⁸ Laissant ainsi une part de 3,26 % pour les petites entreprises et moins de un pour cent pour les moyennes entreprises 0,58 %.

Tableau 1 : Evolution des PME 2001-2008

Année	2001		2002		2003		2004	
	Nomb re	%	Nomb re	%	Nomb re	%	Nomb re	%
PME privée	179 893	73,32	189 552	72,38	207 949	72,05	225 449	72,04
PME publiques	778	0,31	778		778	0,27	778	0,25
Artisans	64 677	26,37	71 523		79 850	27,68	86 732	27,71
Total	245 348	100,00	261 853	100,00	288 577	100,0	312 959	100,0 0

Année	2005		2006		2007		2008	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
PME privée	245 842	71,71	269 806	71,61	293 946	71,53	392 013	75,45
PME publiques	874	0,25	739	0,19	666	0,16	626	0,12
Artisans	96 072	28,02	106 222	28,19	116 346	28,31	126 887	24,42
Total	342 788	100,00	376 767	100,00	410 959	100,00	519 526	100,00

Source : Etabli par l'auteur à partir de différentes statistiques disponibles sur le site du Ministère de la PME et de l'Artisanat, <http://www.pmeart-dz.org>.

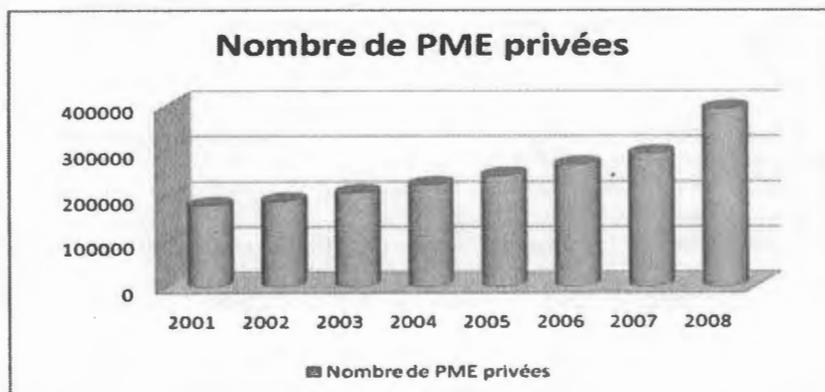
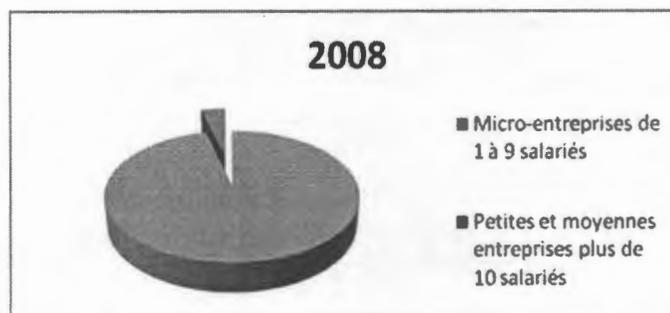


Figure 2 : La structure des PME en Algérie, 2008

Tableau 2 : Evolution de la structure des PME en Algérie (1995-2008) en %

	1995	1999	2000	2007	2008
Micro-entreprises de 1 à 9 salariés	91,00	93,24	90,00	95,53	96,15
Petites et moyennes entreprises plus de 10 salariés	9,00	6,76	10,00	4,67	3,85
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00



Source : Etabli par l'auteur à partir des statistiques de l'ONS, 2000, Rapport du CNES sur la PME, 2002 et les statistiques disponibles sur le site du Ministère de la PME et de l'Artisanat.

3. EVOLUTION DU ROLE ECONOMIQUE DES PME ALGERIENNES 2001-2007

Les réformes, qui ont été amorcées en Algérie depuis les années quatre-vingt, l'ont conduit progressivement à changer la politique économique qui sera désormais fondée sur les forces du marché. Cette nouvelle politique a reconnu pour les entreprises privées le rôle important à jouer dans le développement local et national, à la fin des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix ce qui a permis l'émergence du secteur des PME ; un véritable moteur de développement économique. Dans ces contextes, nous allons analyser l'évolution du rôle des PME dans l'économie nationale à travers : le PIB, la valeur ajoutée et l'emploi. Le tableau 3 nous informe sur l'évolution de la part des petites et moyennes entreprises dans les trois indicateurs pour la période 2001 à 2007.

Les entreprises privées contribuent par une moyenne de 78 % dans le PIB sur la période d'étude, notant que cette contribution est en constante évolution, de fait qu'elle a été à concurrence de 53,6 % en 1998 (CNES, 2002). Notant au passage que la contribution de la PME au PIB est de 57 % au Japon, 64,3 % en Espagne, 56 % en France, 44 % en Autriche, 43 % au Canada, 33 % en Australie (OCDE, 2002).

Après avoir représentée uniquement 40 % de la valeur ajoutée totale créée durant les années 1990, la part des PME privées est passée à 87,64 % en 2007, en passant par 84 % en 2002 et 85,90 % en 2005, soit une moyenne de 85,80 %. A titre comparatif, la valeur ajoutée des PME en Union Européenne correspond à 57,6 % du total en 2005.

Tableau 3 : L'évolution de la part des PME dans le PIB, la valeur ajoutée et l'emploi (2001-2007)

		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
PIB	Valeur*	1 560,2	1 679,1	1 884,2	2 146,7	2 364,5	2 740,06	3 153,77
	%	76,4	76,9	77,1	78,2	78,41	79,56	80,80
Valeur ajoutée	Valeur*	1 486,8	1 585,3	1 783,77	2 038,84	2 239,56	2 605,68	2 986,07
	%	85,35	84,68	85,06	85,53	85,90	86,63	87,64
Emploi	Nombre				592 758	888 829	977 942	1 064 983
	%				70,69	76,76	78,07	78,57

* : En milliards de dinars algériens.

Source : Etabli par l'auteur à partir des données disponibles sur le site du Ministère de la PME et de l'Artisanat. <http://www.pmeart-dz.org>.

En dynamique, les PME sont responsables de la grande majorité des créations d'emplois sur le long terme. Alors qu'elles représentaient en 1985 61 % de l'emploi salarié(4), les entreprises de moins de 500 salariés participent à la création de l'emploi à hauteur d'une moyenne annuelle de 76 % entre 2001 et 2007.

4. FACTEURS MACROECONOMIQUES DE LA COMPETITIVITE DES PME ALGERIENNES

Le débat sur la compétitivité n'est pas encore clos. Mais qu'entendons-nous par le terme « compétitivité » ?

Qui dit compétitif, dit compétition, et ceci peut être à l'échelle d'une entreprise, d'une région ou d'une nation. A l'origine, le concept de la compétitivité est réservé à l'entreprise se référant d'une part à son fonctionnement interne et aux relations qu'elle entretient avec l'extérieur, d'autre part. Dans ce contexte la compétitivité correspond à plusieurs définitions :

« La Capacité dont dispose une entreprise à un moment donné pour résister à ses concurrents. La compétitivité est donc une potentialité qui se caractérise par un avantage par rapport aux concurrents de son marché. La rentabilité ou la productivité ne sont que des mesures partielles d'un ensemble beaucoup plus vaste qui s'appelle compétitivité. » (Pricewaterhouse Coopers Développement, 2002).

« La capacité d'une entreprise à accroître ses parts de marché dans un environnement concurrentiel, et ce, tout sur le plan national qu'international ». (Observatoire de la compétitivité, 2004).

« La capacité immédiate et future, et l'opportunité, pour les entrepreneurs d'utiliser globalement les ressources (des pays) pour déterminer les caractéristiques de prix et de qualité de leurs biens plus attractifs que celles de ses concurrents étrangers et domestiques. » (World Economic Forum, 1991).

« La compétitivité se définit comme la capacité d'un acteur économique déterminé à produire, à vendre et à se développer dans le temps, en valorisant ses propres acquis ou potentialités, dans un environnement ouvert et complexe. », (Bertand Bellon, in Arena et al, 1991, p.482).

Lawrence et Lorsh (1986) considèrent la compétitivité de l'entreprise comme étant le degré de flexibilité de sa structure vis-à-vis des exigences de son environnement.

D'après les différentes définitions, la compétitivité est un processus causal dont les facteurs qui la déterminent sont liés à : l'entreprise, à l'environnement et au produit.

Ce qui nous intéresse dans ce papier c'est bien le facteur de l'environnement de l'entreprise. Ce dernier peut favoriser ou décourager la compétitivité de l'entreprise. (Coskun et Altunisk, 2002 ; Demick et O'Reilly, 2003). Quatre facteurs macroéconomiques majeurs de compétitivité sont liés à l'environnement de l'entreprise : les services d'appui, environnement des affaires, infrastructures, cadre institutionnel et politique de la concurrence.

Le thème de la compétitivité des entreprises est présent en Algérie depuis l'ouverture de son marché à la concurrence avec l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne, le 1er septembre 2005 et la mise en place du projet d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce en 2010. Assister l'entreprise dans sa course vers la compétitivité consiste à mettre à niveau à la fois, l'entreprise et son environnement. C'est ce dernier qu'il s'agit d'analyser dans cette section.

4.1. Les services d'appui

Un ensemble d'institutions, d'organismes et de programmes est mis en place depuis le début des années 1990, en vue d'assurer la promotion et le développement de la PME en Algérie.

4.1.1. Ministère des petites et moyennes entreprises

Le Ministère chargé des PME a été créé en 1991 en vue de promouvoir les petites et moyennes entreprises. Il est chargé des fonctions suivantes:

- Développement des petites entreprises et de promotion.
- Fournir des mesures d'incitation et de soutien pour le développement des petites et moyennes entreprises.
- Contribuer à la recherche de solutions pour les problèmes du secteur des PME.

- La préparation de statistiques nécessaires, et la fourniture des informations nécessaires pour les investisseurs de ce secteur.
- Adopter une politique pour la promotion du secteur et la mise en place du programme de redressement économique des petites et moyennes entreprises.

Il convient de noter, qu'il a eu création sous l'égide du Ministère de la PME de nombreuses institutions spécialisées dans la promotion du secteur, nous y trouvons entre autres :

a. Pépinières et incubateurs d'entreprises

Ces institutions publiques, de caractère industriel et commercial ont pour buts d'aider les petites et moyennes entreprises. Elles prennent trois formes, à savoir:

Atelier: c'est une structure de soutien aux détenteurs de projets dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat

Pépinière: elle prend en charge les promoteurs des petites et moyennes entreprises activant dans le secteur des services.

Les pépinières d'entreprises sont chargées de :

- Accueillir et accompagner les entreprises nouvellement créées pour une période déterminée ;
- Gestion location des magasins ;
- Donner des orientations et des conseils dans le domaine de la comptabilité, le droit, le commerce et la finance ;
- Assistance pour la formation sur les principes et les techniques de gestion au cours de la phase de maturation du projet.

b. Centres d'aides

Les Centre d'aides sont des institutions publiques à caractère administratif dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils cherchent à développer un guichet qui s'adapte aux besoins des propriétaires d'entreprises et les entrepreneurs, réduire la durée de création d'entreprises et la gestion des dossiers qui ont bénéficié du soutien des Fonds créés au sein du Ministère concerné. En outre, ils visent à développer un tissu économique local et accompagner les petites et moyennes entreprises à s'intégrer dans l'économie internationale.

Ces Centres ont pour fonctions:

- L'étude des dossiers et leur suivi, ainsi que l'aide des entrepreneurs à surmonter les obstacles au cours de la phase de la création.
- Accompagner les entrepreneurs dans les domaines de la formation et de la gestion ; et la diffusion de l'information sur les possibilités d'investissement.
- Soutenir le développement des capacités concurrentielles, le déploiement de nouvelles technologies et la présentation des services de conseil dans le domaine de l'exploitation des ressources humaines, marketing, technologie et innovation. (MPMEA 2007, 2008, 2009).

c. Conseil National Consultatif

Le Conseil National Consultatif est un organisme consultatif jouissant d'une personnalité morale et d'une indépendance financière. Il a pour mission la promotion du dialogue et de concertation entre les petites et moyennes entreprises et les associations professionnelles, d'une part et les organismes et les autorités publiques, de l'autre part. Ses fonctions résument comme suit :

- Assurer un dialogue permanent et la concertation entre les autorités et les partenaires sociaux pour permettre l'élaboration de politiques et de stratégies pour le développement du secteur de la PME ;
- Encourager et promouvoir la création d'associations professionnelles et la collecte des informations qui concernent les employeurs et les associations professionnelles, ... etc.

- 4.1.2. Organismes et institutions spécialisées dans le soutien et la promotion des petites et moyennes entreprises

En outre le Ministère des petites et moyennes entreprises, il y a des organismes gouvernementaux et des institutions spécialisées qui jouent un rôle actif dans le développement des petites et moyennes entreprises.

a. Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

Il s'agit d'un organisme national dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle vise à encourager toutes les formules menant à la reprise de l'emploi des jeunes à travers la création de micro-entreprises. Elle a été créée en 1996 et représentée à l'échelle régionale à travers des antennes. Elle est sous l'autorité du Premier ministre. En gros au modo, l'ANSEJ est chargée de :

- Mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets toutes les informations d'ordre économique, technique, législatif et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités.
- Fournir des aides à l'investissement pour les jeunes porteurs de projets dans le cadre du montage financier et le suivi des prêts.
- Établir des relations permanentes avec les banques et les institutions financières dans le cadre du montage financier des projets.

Cette Agence offre son soutien financier sous différentes formes : subventions financières, fiscales et par-fiscales. Les subventions financières prennent la forme de prêts sans intérêt, à long terme accordés par l'Agence exonérée de paiement des intérêts.

En ce qui concerne les subventions fiscales et parafiscales, elles sont destinées aux micro-entreprises durant la période d'exploitation, y compris l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée, sur les frais de transfert de propriété, l'exonération des droits contractuels, de la taxe d'enregistrement et sur l'immobilier. L'exonération totale des impôts sur les bénéfices des sociétés et sur le revenu.

b. L'Agence Nationale pour la Promotion de l'Investissement (APSI) et l'Agence Nationale du Développement de l'investissement (ANDI)

1. APSI L'APSI a été créée dans le cadre de la promulgation de décret législatif N° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement. C'est une agence publique chargée de l'assistance et de l'encadrement des investisseurs. Il a créé un guichet unique regroupant toutes les administrations et services concernés par les investissements dans l'objectif de réduire les délais et les procédures administratives et juridiques relatives à la mise en place des projets sur le terrain, de manière à ne pas dépasser 60 jours.

L'APSI a pour fonctions principales :

- Le suivi des investissements ;
- L'évaluation des investissements et la présentation des décisions concernant l'octroi ou le refus des avantages ;
- La prise en charge de toutes ou une partie des dépenses relatives à la réalisation des projets ;
- L'octroi des avantages liés à la promotion des investissements.
- Fournir des facilités douanières.

Vu les résultats médiocres réalisés par cette agence, elle a été révisée dans le cadre de la promulgation en 2001, de deux textes législatifs, comme nous l'avons mentionné dans les sections précédentes : l'ordonnance relative au développement de l'investissement et la loi sur la promotion de la PME donnant naissance à l'Agence Nationale du développement de l'Investissements (ANDI).

2. ANDI

L'Agence Nationale du Développement de l'Investissement est un établissement public dotant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle a remplacé l'APSI, pour accomplir les missions suivantes :

- Réduire la durée d'octroi des licences à 30 jours au lieu de 60 jours ;

- Assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements ;
- Accueillir, informer et assister les investisseurs résidents et non résidents ;
- Fournir les prestations administratives à travers un guichet unique ;
- L'octroi des avantages liés à l'investissement dans le cadre du système existant ;
- Gérer le Fonds d'Appui à l'Investissement ;
- Assurer le respect des engagements pris par les investisseurs au cours de la période d'exemption.

c. Les organismes complémentaires pour l'Agence Nationale du Développement de l'investissement

Un groupe d'organismes accompagne l'ANDI dans la réalisation de ses tâches, à savoir:

- **Le Conseil National de l'Investissement (CNI):** Il est placé sous l'autorité du Premier Ministre, chargé de proposer la stratégie et les priorités pour le développement des investissements ainsi que l'identification des avantages et des formes d'assistance pour ces derniers ;
- **Le Guichet Unique:** Il est créé au sein de l'ANDI un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement. Il a pour mission la vérification de la réalisation des facilités de procédures et des formalités pour la création des entreprises et la réalisation des projets d'investissement à travers l'entretien des relations permanentes avec les organismes concernés : la Direction des impôts, la Direction de l'Emploi, Département du Trésor, les municipalités concernées...
- **Fonds d'Appui à l'Investissement:** Il est destiné à financer la prise en charge la contribution de l'Etat dans le coût des avantages octroyés aux entreprises et de la couverture partielle ou intégrale des travaux d'infrastructures de ces dernières.

d. Fonds de Garantie des Prêts (FGAR)

Ce Fonds a été créé par le décret exécutif N° 02/373 du 11/11/2002. C'est un établissement public, sous l'autorité du Ministère des petites et moyennes entreprises et l'artisanat, ayant une personnalité morale et une autonomie financière. Le Fonds a entamé officiellement ses activités, le 14 mars 2004. L'objectif de ce Fonds est de faciliter l'accès des investisseurs aux prêts bancaires de moyen terme, à travers la présentation des garanties pour les entreprises, exigées par les banques. La proportion de la garantie de prêt peut aller jusqu'à auteur de 70 %.

En ce qui concerne les types de prêt garantis, on trouve les prêts d'investissement ou les fonds de roulement. Ces garanties sont prévues uniquement pour les entreprises adhérentes au Fonds et qui paient une prime annuelle de 2 % du montant du prêt et pendant toute la durée du prêt.

e. Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion de l'Investissement (CALPI), l'Agence pour le Développement Social et l'Agence Nationale pour la Gestion du microcrédit

Comités d'Assistance, de Localisation et de Promotion des investissements (CALPI): ces comités ont été mises en place à l'échelle locale en 1994, en vue d'assister les porteurs de projets dans le domaine du foncier industriel.

○ **Agence de Développement Social:** c'est un établissement public avec une personnalité morale et une autonomie financière. Elle a été créée en 1994, dans le but de fournir des microcrédits pour atténuer toutes les formes de pauvreté et de privation. Parmi ses fonctions : la promotion et le financement des activités des agents économiques et sociaux, qui garantissent l'utilisation intense de la main-d'œuvre ; le développement des micro et petites entreprises activant dans l'artisanat, les petits travaux ménagers et les industries traditionnelles, grâce au microcrédit, afin de réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie.

○ **Agence Nationale pour la Gestion du microcrédit:** elle est entrée en vigueur en 2004. Elle est destinée à garantir les prêts accordés par les banques et les institutions financières pour les bénéficiaires de microcrédits.

o **f. Fonds de soutien**

Les PME sont également ciblées indirectement par le biais de plusieurs fonds de soutien sectoriels : dans les domaines du développement agricole et rural, de l'énergie, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la recherche et de l'environnement.

- Fonds spécial de Développement des régions du sud ;
- Fonds spécial de développement économique des hauts plateaux ;
- Fonds national de l'environnement et de la dépollution ;
- Fonds de régulation et de développement agricole ;
- Fonds national pour la maîtrise de l'énergie ;
- Fonds pour la promotion des exportations ;
- Fonds pour la promotion de la compétitivité industrielle ;
- Fonds national pour la préservation de l'emploi ;
- Fonds pour l'aménagement du territoire ;
- Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- Fonds pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

g. Les organismes professionnels et financiers

o **Chambre Nationale de Commerce (CNC):** La Chambre Nationale de Commerce est une forme de noyau de l'information et lieu de rencontre pour les opérateurs économiques locaux et étrangers. Elle est devenue par le décret exécutif 96/94 du 3 Mars 1996 la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI). Elle a pour fonctions: mettre à la disposition des opérateurs économiques une banque pour les données économiques ; fournir des conseils économiques, financiers et juridiques pour les entreprises ; ratification des documents commerciaux tels que factures et certificats et la recherche de partenaires étrangers, en particulier avec l'Union Européenne.

o **Associations professionnelles:** la loi N ° 90/31 du 04/12/1990 relative aux associations professionnelles a permis la création de nombreuses associations et organisations professionnelles. Les objectifs de ces associations sont: la négociation avec les pouvoirs publics, le développement des relations entre les banques et les entreprises privées, se rapprocher des autres organisations d'employeurs des autres pays ; développer le partenariat avec l'Union européenne, (programme MEDA) ; proposer des solutions aux problèmes quotidiens de l'entreprise privée ; contribuer à l'intégration des professionnels de diverses branches d'activité à travers l'échange d'expériences et d'informations entre les entreprises. Raviver la discussion sur le rôle du secteur des. On distingue parmi ces organisations : CAP: la Confédération Algérienne des promoteurs ; Confédération des industriels et des producteurs d'Algériens. CNP: la Coordination Nationale des promoteurs ; la Confédération générale des employeurs algériens, le Conseil supérieur du patronat algérien (CSPA)...

o **Les sociétés financières:** on trouve entre autres la société financière algéro-européenne (FINALEP) et la société des services financiers et d'investissement (SOFIN).

L'aboutissement de cette option de venir en aide aux PME est la création récente d'une programme national pour la Promotion de la PME doté d'un budget de 4 milliards de DA pour la période 2005-2009 inscrit dans le cadre du programme de soutien à la relance économique (2005-2009).

4.1.3. Les programmes d'appui à la compétitivité des entreprises

L'Algérie a mis à la disposition de ses PME un ensemble de programmes d'appui destinés à booster leur compétitivité. Il s'agit des programmes suivants: le Programme National de l'Amélioration de la compétitivité industrielle, le Programme EDPme (MEDA) et le Programme National de Mise à Niveau de la PME.

a. Programme National pour l'Amélioration de la Compétitivité Industrielle

Ce programme est piloté par le Ministère de l'Industrie. Il a pour objectifs d'améliorer le potentiel de l'entreprise industrielle de plus de 20 salariés et de renforcer sa compétitivité. Il comporte

deux phases, la phase Diagnostic et la phase Plan. Pour la période janvier 2002 au 31 décembre 2005, ce programme a réalisé le bilan suivant :

- La phase Diagnostic : il a reçu 324 demandes, il a traité 317 en retenant 218 et en rejetant 99 ;
- La phase Plan : il a soumis 110 dossiers et traité 96 dont 93 ont bénéficié de la réalisation du Plan de Mise à Niveau.

Ce programme a été corrélé par 4 certifications ISO 14000 pour 4 entreprises. (ONUDI, 2006 ; Boughadou, 2006).

b. Programme d'Appui au Développement des PME (Euro Développement PME)

Le programme EDPme a été lancé à partir de 2002 et a pris fin en fin 2007. Il est le projet d'appui le plus important en termes de ressources mobilisées, avec un budget de 62,9 millions d'euros. Il vise la mise à niveau des entreprises privées industrielle ainsi que les entreprises qui sont liées au secteur de l'industrie dont la taille est comprise entre 20 et 250 salariés. Le projet est domicilié auprès du Ministère de la PME et de l'Artisanat et financé par ce dernier conjointement avec la Commission Européenne. Il est dirigé par une Unité de Gestion de Projet (UGP)¹⁹⁹ qui a pour missions, la coordination et la gestion opérationnelle des activités du projet. Il dispose d'un siège à Alger et de cinq antennes dans les régions : Alger, Annaba, Ghardaïa, Oran et Sétif. Il est constitué de trois volets :

- **Volet 1 : Appui direct aux PME** : il s'agit entre autres la réalisation de pré diagnostic, d'actions de mise à niveau dans les entreprises et l'organisation de séminaires de formation. À fin décembre 2007, ce programme a fait bénéficier 445 entreprises d'actions de mise à niveau.
 - **Volet 2 : Appui financier** : le projet a fourni un appui à la création d'un Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR) et a permis la formation d'analystes des banques algériennes aux techniques d'appréciation des risques entreprise.
 - **Volet 3 : Appui à l'environnement institutionnel des PME** : le projet a permis la création d'un Conseil National Consultatif de la PME. Il a aussi financé des formations destinées aux associations patronales et professionnelles ainsi qu'aux chambres de commerce et d'industrie et aux cadres du Ministère de la PME et de l'Artisanat. (Boughadou, 2006 ; ONUDI, 2006 ; MPMEA, 2007a).
- Une étude d'impact du programme EDPme a été réalisée au deuxième trimestre 2006 a révélé que :

- La mise à niveau intéresse toutes les entreprises ;
- L'impact du programme est jugé en majorité, satisfaisant sur l'évolution de l'entreprise ;
- Pour beaucoup de patrons, la compétitivité de leurs entreprises reste difficile à corréliser avec les actions de la mise à niveau ;
- Certaines entreprises considèrent que le programme de mise à niveau ne satisfait pas leurs principales préoccupations. (MPEA, 2007a).

c. Le Programme National de Mise à Niveau de la PME

Afin d'améliorer l'environnement des entreprises de petite taille²⁰⁰ et de promouvoir leur développement, étant données qu'elles ne sont pas prises dans le cadre des programmes précédents, les pouvoirs publics par l'intermédiaire du Ministère de la PME et de l'Artisanat ont mis en place un programme de mise à niveau co-financé par l'Union Européenne en l'année 2000. Le but de ce programme est d'améliorer les capacités de production de ces entreprises, une meilleure compétitivité au niveau des prix/qualité et innovation ainsi qu'une insertion dans le marché mondial. Le financement de ce programme est de l'ordre de 1 milliards DA annuellement.

Pour piloter ce programme, l'Etat a créé l'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME) par le décret exécutif N° 05-165 du 3 mai 2005. (Boughadou, 2006, MPPEMA, 2007a)

¹⁹⁹ Composée d'une équipe mixte d'experts européens et algériens.

²⁰⁰ Avec un effectif de moins de 20 salariés, et qui constituent 97% de l'ensemble des PME privées.

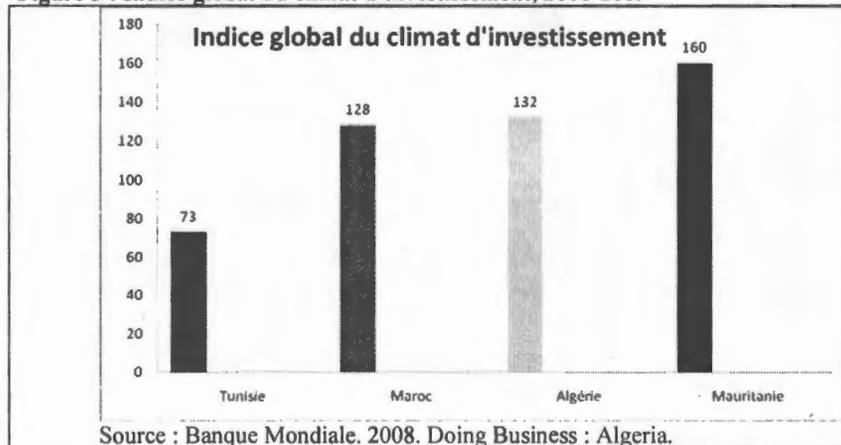
4.2. L'environnement des affaires

Le cadre institutionnel algérien a connu de profondes mutations depuis 1990. Après une période de plus de 20 ans dominée par le secteur public, l'Etat donne une chance officielle²⁰¹ pour le secteur privé de sortir de sa coquille à travers la promulgation de différentes lois relatives au développement de l'investissement privé, comme nous l'avons vu dans les sections précédentes. Toutefois, si le cadre réglementaire assoupli a permis l'essor du secteur privé, la réforme de la fiscalité, du droit des affaires et de l'administration reste encore inachevée et trop lente pour répondre aux exigences du marché. En effet, le climat des affaires s'analyse sous trois volets : les indicateurs de gouvernance publique, les évaluations du climat d'investissement et les indicateurs de « la pratique des affaires ».

Les indicateurs de gouvernance allient les indices de la qualité de l'administration publique (telles que la corruption et la prévisibilité des politiques) aux indices qui produisent la gouvernance (salaires dans la fonction publique, type et organisation des élections par exemple). Une étude réalisée par le FMI (2006) a analysé le climat des affaires en Algérie tout en la comparant avec les pays de l'EUPERI²⁰². Selon cette étude l'Algérie est classée l'avant dernière de son groupe juste devant l'Ukraine avec une qualité de gouvernance faible.

Les évaluations du climat d'investissement (ECI) mesurent la vision des chefs des entreprises concernant la gravité des obstacles au fonctionnement et à la croissance de leurs entreprises, tels que : les politiques et les services de l'administration publique ; la qualité et la quantité des infrastructures physiques ; la structure et les fonctions des marchés de main-d'œuvre, de capitaux et de produits ; les relations entre les entreprises et les réseaux d'entreprises ; l'exécution des contrats ; l'efficacité de la réglementation ; la fiscalité et la réglementation douanière et l'ordre public et autres aspects de la gouvernance. Selon l'ECI réalisé par la Banque Mondiale en 2008, l'Algérie est classée derrière tous ses concurrents comme lieu d'attractivité pour l'exercice d'une activité d'entreprise et 132ème sur l'ensemble des pays (181).

Figure 3 : Indice global du climat d'investissement, 2008-2009



Les indicateurs de la pratique des affaires (IPA) mesurent le poids de la réglementation sur les PME. L'IPA regroupent plusieurs indicateurs : création d'entreprise, obtention d'autorisation,

²⁰¹ Je dis une chance officielle car le secteur privé a existé depuis toujours, seulement cette existence a pris la forme marginale ou informelle.

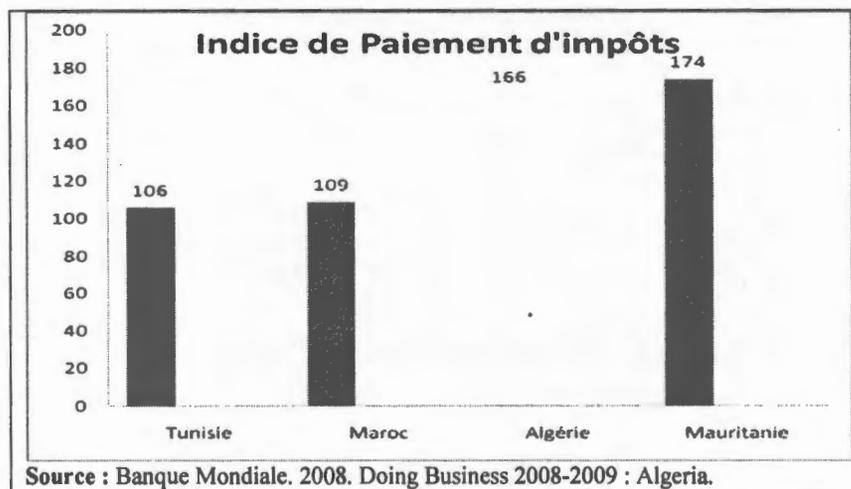
²⁰² Les 18 pays de l'EUPERI sont l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République Tchèque, la République Slovaque, l'Ukraine, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Turquie, la Macédoine, la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie, la Tunisie et le Maroc.

embauche et licenciement de travailleurs, enregistrement de la propriété, obtention de crédit, protection des investisseurs, exécution des contrats, paiement des impôts et fermeture d'entreprises.

Selon l'IPA de l'année 2008 effectué par Doingbusiness (Banque Mondiale), l'Algérie dispose d'un climat des affaires le moins attractif pour les PME par rapport à la région Afrique du Nord et Moyen Orient. C'est au regard de la pression fiscale sur les entreprises que la différence est prononcée entre l'Algérie et les autres pays.

Sur les 181 pays comparés dans le cadre de l'IPA, l'Algérie figure parmi les pays où la pression fiscale est la plus élevée (166ème). L'impôt sur les bénéfices des sociétés payé par les entreprises est de 30 %²⁰³, la taxe professionnelle est de 2 % du total des ventes, et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de 17 %. Le nombre de paiements de taxes que les PME doivent effectuer chaque année est également le plus élevé dans le cas algérien (34 impôts).

Figure 4 : Indice de pratique des affaires (paiement d'impôts)



4.3. Les infrastructures

En matière d'infrastructures, le rapport mondial sur la compétitivité établi chaque année par le World Economic Forum, nous donne le classement de l'Algérie pour 2008. Elle est classée 84 sur 134 pays, en recul de 3 points par rapport à son classement en 2007 (81). A titre indicatif, elle est devancée par le Maroc (70ème), l'Egypte (60ème), la Tunisie (34ème) et l'Emirats Arabes Unis (14ème). (World Economic Forum, 2008).

En ce qui concerne les sous piliers des infrastructures, le classement est le suivant :

- Pour le sous pilier Infrastructure Générale : 85^{ème} ;
- Qualité des routes : 77^{ème} ;
- Qualité des infrastructures ferroviaires : 63^{ème} ;
- Qualité des infrastructures portuaires : 103^{ème} ;
- Qualité des infrastructures du transport aérien : 106^{ème} ;
- Qualité de l'électricité : 74^{ème}.

²⁰³ A titre de rappel, l a été de 42 % avant 2000.

- Tableau 4: Le classement de l'Algérie en termes d'infrastructure

Economie	Classement 2008-2009	Classement 2007-2008	Différence
Tunisie	34	32	-2
Maroc	70	68	-2
Algérie	84	82	-2
Libye	112	113	+1

Source : World Economic Forum. (2008). The Global Competitiveness Report 2008-2009.

4.4. Le cadre institutionnel

L'Algérie s'est engagée depuis la fin des années 1980 à garantir un cadre institutionnel adéquat aux exigences de l'économie de marché et le développement du secteur privé. De nombreuses lois ont été promulguées en guise d'encourager l'implantation des entreprises en leur facilitant les modalités de création, de fermeture, de procédures administratives... etc. Cependant, une des hypothèses formulées pour expliquer la faiblesse de la PME algérienne que celle-ci n'a pas bénéficié d'un environnement institutionnel adéquat susceptible de soutenir son déploiement et sa modernisation.

Des études relatives au développement du secteur privé en Algérie et au climat des investissements ainsi que les déférentes analyses faites sur le système juridique et judiciaire algérien qui a trait aux entreprises, ont révélé des inadéquations et anomalies des règles appliquées au monde des affaires, particulièrement en matière de : lenteur des procédures, complexité de constitution et fonctionnement des sociétés, interprétation étroite des textes, insuffisance du niveau des agents concernés, insuffisance de l'information... etc.

Prenons l'exemple de la phase de « constitution de société », il y a lieu de noter que les procédures sont encore longues²⁰⁴, certaines formalités administratives sont assez contraignantes du fait que trop de documents sont exigés, avec au moins 14 procédures bureaucratiques et juridiques (figure 5). En effet, l'Algérie est classée au 141ème rang pour le nombre et la complexité des procédures imposées au monde des affaires (en comparaison, la Tunisie au 37ème rang et le Maroc au 62ème rang). (Banque Mondiale, 2008).

Tableau 5 : Evolution de quelques indicateurs sur la création d'entreprises

Réglementations liées à la création d'entreprises	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre de procédures	14	14	14	14	14	14
Durée (jours)	26	24	24	24	24	24
Coût (% du revenu par Habitant ²⁰⁵)	16,3	14,6	12,4	13,4	13,2	10,8
Capital minimum (% du revenu par habitant)	73,2	65,5	55,1	46,0	45,2	36,6
transfert de propriété						
Nombre de procédures	16	14	14	14	14	14
Durée (jours)	52	51	51	51	51	51
Coûts (% de la valeur de la propriété)	9,00	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Exécution des contrats						

²⁰⁴ Notamment les Sociétés Par Actions (SPA), est lourd et entraîne l'intervention d'une multitude d'intervenants (notaire, autorités fiscales, registre du commerce) (BM, 2005).

²⁰⁵ Le revenu par habitant (US\$) en 2004 était de 1,890 \$.

Nombre de procédures	47	47	47	47	47	47
Durée (jours)	630	630	630	630	630	630
Coût (% de la dette)	21,9	21,9	21,9	21,9	21,9	21,9
Mise en faillite						
Durée de mise en faillite (années)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Coût de mise en faillite (% de la propriété)	7	7	7	7	7	7
Taux de recouvrement (centimes par dollar)	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7

Source : Etabli par l'auteur à partir de différents rapports de la Banque Mondiale. Doing Business.

4.4. Politique de la concurrence

L'ouverture de l'économie algérienne sur l'extérieur via les Accords d'association avec l'Union Européenne, de libre échange avec d'autres pays et la future adhésion à l'OMC, ont accentué la concurrence sur le marché national. Ceci exige une harmonisation du régime juridique de la concurrence.

L'Algérie a mis en place un régime de concurrence régit par l'ordonnance 03-03 du 19 juillet 2003 qui abroge l'ordonnance N° 95-06 du 25 janvier 1995. Ce régime est largement inspiré de la législation européenne de la concurrence. Il a pour objectif la protection de la libre concurrence et la garantie de la transparence et la loyauté dans les pratiques commerciales. Pour ce faire, il détermine des règles strictes contre les pratiques déloyales des acteurs économiques contre d'autres notamment les PME. L'abus de position dominante est également interdite par ce régime, qui consiste à ce que une grande entreprise utilise sa position dominante sur le marché pour étouffer des concurrents de moindre taille, ainsi que l'interdiction des actions concertées qui créent ou renforcent ces positions dominantes. L'Algérie surveille aussi d'éventuels accords sur les prix entre les grandes entreprises qui risquent d'entraver la concurrence.

Cependant, le régime sur la concurrence est vu par les opérateurs privés comme étant répressif, notamment la persistance du favoritisme du secteur public. En effet le Gouvernement demandent aux opérateurs publics (administrations et collectivités, organismes d'Etat et entreprises publiques) d'acheter leurs biens et services d'abord et en priorité auprès d'autres institutions de l'Etat.

D'ailleurs l'ensemble des pratiques dénoncées relève de la pratique d'abus de position dominante par les entreprises du secteur public. Et ceci paraît paradoxal qu'on sait que le secteur public ne participe qu'à moins de 13 % de la valeur ajoutée totale. (OCDE, 2004 ; Banque Mondiale, 2005).

Un autre aspect qui marque la concurrence en Algérie, c'est bien le secteur informel qui représente aujourd'hui plus de 34 % du PIB. L'existence de ce secteur exerce, au moyen des pratiques déloyales, une pression sur le libre jeu de la concurrence et affecte la compétitivité des entreprises privées notamment de petite taille.

Conclusion

La communication que nous venons de voir a présenté (1) la genèse de développement des PME en Algérie, (2) les caractéristiques générales des PME algérienne, (3) l'évolution du rôle économique des PME algériennes, (4) les facteurs macroéconomiques de la compétitivité des PME algérienne.

Cette communication nous a permis de connaître un ensemble de réalités sur les PME algériennes :

Genèse du développement des PME en Algérie

- Le secteur de la PME privée a été caractérisé durant la période 1962-1982 par le marginalisme à coté de la prédominance du secteur public.
- La période 1982-1988 a vu de grandes réformes en faveur des PME.

- La majorité des PME en Algérie sont nées à la fin des années 1980.

Caractéristiques générales des PME algériennes

- EN 2008, l'Algérie comptait près de 520 000 entreprises opérant dans l'économie marchande. La quasi-totalité (99,8 %) était des PME²⁰⁶.
- Les PME privées fournissent un emploi à plus d'un million de personnes
- En moyenne, les PME algériennes employait 3 personnes ce qui explique la forte présence de la très petite entreprise en Algérie (96,15 %).
- La densité des entreprises en Algérie est de 10 PME pour 1000 habitants.

Développement dynamique des PME

- Les PME ont réalisé des performances en matière de la croissance de l'emploi durant toute la période d'étude avec une moyenne annuelle de 76 %.
- Les PME privées ont contribué à la création de la valeur ajoutée par une moyenne de 85,80 % sur la période d'étude.
- Les entreprises privées ont contribué par une moyenne de 78 % dans le PIB sur la période d'étude.

Les PME algériennes et la compétitivité

Plusieurs facteurs macroéconomiques contribuent à la promotion de la compétitivité des PME : les structures d'appui, l'environnement des affaires, les infrastructures, le cadre institutionnel et la concurrence. Si l'Algérie a marqué assez de points en sa faveur en matière de diversité de structures d'appui aux PME, en matière de promulgation des lois encourageant le secteur privé, cependant, il lui reste beaucoup à faire en matière de garantie d'une concurrence loyale des marchés, d'adéquation de l'environnement des affaires, de disponibilité d'infrastructures nécessaires au développement du secteur des PME, d'aide des PME dans les problèmes qu'elles rencontrent quotidiennement, tels que : la législation, l'esprit d'entrepreneur, la concurrence et l'internationalisation.

Bibliographie :

- ABBAS, 2008. *La PME et le développement territorial dans l'Union Européenne*. In *Colloque international : Entreprenariat et Développement Territorial et rural*. Université de Tlemcen. 03-04 décembre.
- Arena et al. (1991). *Traité d'économie industrielle*, Paris, Economica.
- Banque Mondiale 2008. *Doing Business: County Profile for Algeria*. Washington. 82p.
- Banque Mondiale. Département Finance, Secteur privé et Infrastructure: *Région Moyen-Orient et Afrique du Nord*. 2005. *Le droit des affaires et le développement du secteur privé en Algérie*. 27 avril. 46p.
- Boughadou Abdelkrim. 2006. *Politiques d'appui à la compétitivité des entreprises algériennes*. Ministère de la PME et de l'Artisanat. Avril. 29p.
- CNES. 2002. *Rapport: Pour une politique de développement de la PME en Algérie*. Avril. 71p.
- Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). 2004. *Examen de la politique de l'investissement en Algérie*. Nations Unies, New York et Genève. 139p.
- Coskun R & Altunisk R. (2002). "Management's Concerns about the Issues Faced by Turkish SMEs". *International Journal of Entrepreneurial Behaviour and Research*, 8 (6): 272 -291.
- DE VILLE, PH. (1994). *La compétitivité: concepts, mesures enjeux*, IRES, Université Catholique de Louvain.
- Demick, D. & O'Reilly, A. (2003). "Supporting SME Internationalization: A Collaborative Project for Accelerated Export Development". *Irish Marketing Review*, 13 (1): 35-45.
- FMI. 2006. *Rapport du FMI : Algérie : Questions choisies*. N° 06/101. Washington, D.C. Mars. 49. p.
- Journal Officiel de la République Algériennes*. 2005. Décrets. 18 mai.

²⁰⁶ Si on ajoute le secteur de l'artisanat.

- Katlane Ben Melouka S. *Processus de compétitivité: facteurs et évaluation*. In 5^e Congrès International de l'Académie de l'Entrepreneuriat.
- Lawrence P.R., Lorsch J.W. (1986). "Organization and Environment, Harvard School Business Press. Traduction française: Adapter les Structures de l'Entreprise, Ed. Organisation 1989.
- MPMEA. Ministère de la PME et de l'Artisanat. 2005. Bulletin d'information économique: Données de l'année 2004. N° 06. www.pmeart-dz.org. 40p.
- MPMEA. Ministère de la PME et de l'Artisanat. 2006. Bulletin d'information économique: Données de l'année 2005. www.pmeart-dz.org. 49p.
- MPMÉA. Ministère de la PME et de l'Artisanat. 2007a. Programme d'Appui aux PME/PMI: des résultats et une expérience à transmettre. Rapport final, Euro Développement PME. Décembre. 94p.
- MPMEA. Ministère de la PME et de l'Artisanat. 2007b. Bulletin d'information économique: Données de l'année 2006. www.pmeart-dz.org. 42p.
- MPMEA. Ministère de la PME et de l'Artisanat. 2008. Bulletin d'information économique: Indicateurs de l'année 2007. N° 12. www.pmeart-dz.org. 42p.
- MPMEA. Ministère de la PME et de l'Artisanat. 2009. Bulletin d'information statistique : Indicateurs 2008. N° 14. www.pmeart-dz.org. 57p.
- O.C.D.E. (2002). *Small and Medium Enterprise Outlook*. OECD Publications Service, Paris. 248p.
- Observatoire de la compétitivité. 2004. *La lettre de l'Observatoire de la compétitivité : La compétitivité : objectifs de politiques économiques*. N° 1, Luxembourg, juin.
- OCDE. 2004. *Centre pour la Coopération avec les non-membres: Direction des affaires financiers, fiscales et des entreprises. Les défis et obstacles rencontrés par les autorités de la concurrence pour accroître le développement économique en promouvant la concurrence*. N° 21. 15 janvier. 5p.
- ONS. 2000. *Statistiques socioéconomiques*.
- ONU.DI. Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel. 2006. *Programme intégré pour l'amélioration de la compétitivité et l'appui à la restructuration industrielle en Algérie*. Vienne. 23 août. 123p.
- Porter, M. E. 1980. *Competitive Strategy: Techniques for Analysing Industries and Competitors*, The Free Press, New York.
- Porter, M. 1986. " Changing partners of international competition " *California management review*, Winter.
- Pricewaterhouse Coopers Development. 2002. *Les facteurs et indicateurs de la compétitivité des entreprises de services rendus à l'industrie*, disponible à l'adresse : URL: www.industrie.gouv.fr/biblioth/docu/dossiers/sect/pdf/compt.pdf.
- PricewaterhouseCoopers. 2004. *Investir en Algérie*. 1 octobre. 164p.
- St-Pierre et al. (2004). « Influence du marché et de la clientèle desservis sur les facteurs de croissance des P.M.E. manufacturières », in CCSBE, *Entrepreneurship and economic development: innovation, opportunity and capacity*, Proceedings of the 21st CCSBE (Canadian Council for Small Business and Entrepreneurship) Conference, Regina, Saskatchewan, 12-13 Novembre.
- Torres, O. (1998). « PME ». *Economica*, Collection Recherche en gestion 188 p.
- World Economic Forum. 1991. *The Global Competitiveness Report 1991-1992*. Geneva, Switzerland.
- World Economic Forum. 2008. *The Global Competitiveness Report 2008-2009*. Geneva, Switzerland. 513. P.
- ZINI Sylvain. *Les indicateurs de compétitivité : FEM, IMD, AT Kearney*. Disponible sur l'adresse: http://www.er.uqam.ca/nobel/politis/IMG/pdf/Les_Indicateurs_de_competitivite.pdf.